



Arrêté n°A44_2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe LAMORT, 9^{ème} vice-président en charge du cycle de l'eau

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n° DEL2020_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_054 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_055 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'arrêté n°A21_2021 Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe LAMORT, 9^{ème} vice-président en charge du cycle de l'eau,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Philippe LAMORT, 9^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge du cycle de l'eau, pour exercer les attributions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de l'agglomération en matière de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales urbaines et de l'assainissement non collectif ;
- Pilotage du système de management environnemental et qualité des services de l'eau et de l'assainissement certifiés ;
- Suivi des coopérations territoriales en matière de sécurisation de la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ;
- Suivi en partenariat avec l'élu en charge de la coopération décentralisée des projets de coopération au titre de la loi Oudin Santini ;

Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Monsieur Philippe LAMORT à l'effet de signer au nom du Président tous les actes, conventions, contrats, arrêtés, bons de commande, accord-cadre, marchés publics, les certifications nécessaires et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation ;
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée.

Article 3

Monsieur Philippe LAMORT est désigné ordonnateur suppléant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. A ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur délégué, il a délégation de signature pour l'ensemble des mandats de paiement et des titres émis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Jean-René LECHATREUX
- Monsieur Emmanuel VASSAL

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 6

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Article 8

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 9

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 10

L'arrêté n°A21_2021 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **14 DEC. 2022**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

